

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

N°CT2022.3/037-2

L'an deux mille vingt-deux, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Rosa LOPES, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Josette SOL, Madame Corine KOJCHEN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur François VITSE, Madame Marie VINGRIEF à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etait absent excusé :

Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Dominique CARON .

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/037-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135107-AR-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/037-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135107-AR-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

N°CT2022.3/037-2

OBJET : **Affaires générales** - Adoption des avenants aux marchés n°T190007, T190008, T190017 (lots n°1, 2 et 11).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-4, L. 5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 42 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 66 à 68, 78 à 80 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/054-2 du 20 juin 2018 approuvant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour des opérations diverses de petites maintenances, de petits travaux et d'urgence dans les bâtiments territoriaux pour les années 2019 à 2022 ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.4/054-2 du 20 juin 2018, le conseil de territoire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour des opérations diverses de petites maintenances, de petits travaux et d'urgence dans les bâtiments territoriaux pour les années 2019 à 2022 ;

CONSIDERANT que la procédure a été décomposée en 12 lots sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec des montant minimums et maximums annuels comme suit :

Lots	Pour chacune des périodes annuelles	
	Montant minimum	Montant maximum

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/037-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135107-AR-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

Lot n°1 « Maçonnerie, carrelage, menuiseries bois, plafonds suspendus » - Secteur 1 : Créteil, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Limeil-Brévannes	60 000 € HT	600 000 € HT
Lot n°2 « Maçonnerie, carrelage, menuiseries bois, plafonds suspendus » - Secteur 2 : Haut Val-de-Marne et Plateau Briard	40 000 € HT	400 000 € HT
Lot n°3 « Couverture, étanchéité des terrasses » - Secteur 1 : Créteil, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Limeil-Brévannes	30 000 € HT	300 000 € HT
Lot n°4 « Couverture, étanchéité des terrasses » - Secteur 2 : Haut Val-de-Marne et Plateau Briard	20 000 € HT	200 000 € HT
Lot n°5 « Serrurerie, métallerie, menuiserie en aluminium et P.V.C » - Secteur 1 : Créteil, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Limeil-Brévannes	40 000 € HT	400 000 € HT
Lot n°6 « Serrurerie, métallerie, menuiserie en aluminium et P.V.C » - Secteur 2 : Haut Val-de-Marne et Plateau Briard	30 000 € HT	300 000 € HT
Lot n°7 « Peinture, vitrerie, revêtements muraux, revêtements de sol » - Secteur 1 : Créteil, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Limeil-Brévannes	30 000 € HT	300 000 € HT
Lot n°8 « Peinture, vitrerie, revêtements muraux, revêtements de sol » - Secteur 2 : Haut Val-de-Marne et Plateau Briard	20 000 € HT	200 000 € HT
Lot n°9 « Plomberie, ventilation » - Secteur 1 : Créteil, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Limeil-Brévannes	20 000 € HT	300 000 € HT
Lot n°10 « Plomberie, ventilation » - Secteur 2 : Haut Val-de-Marne et Plateau Briard	10 000 € HT	200 000 € HT
Lot n°11 « Electricité, courants forts, courants faibles » - Secteur 1 : Créteil, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Limeil-Brévannes	50 000 € HT	500 000 € HT
Lot n°12 « Electricité, courants forts, courants faibles » - Secteur 2 : Haut Val-de-Marne et Plateau Briard	40 000 € HT	400 000 € HT

CONSIDERANT que, conclus pour une durée initiale allant du 1^{er} janvier 2019 (ou de la date de leur notification si celle-ci est postérieure) au 31 décembre 2019, ces marchés étaient reconductibles tacitement trois fois par période d'un an, soit une échéance finale

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/037-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220622-lmc135107-AR-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

maximale fixée au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que toutefois, compte tenu des dépenses déjà effectuées cette année et celles à venir, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adopter des avenants d'augmentation des montants maximums annuels, et ce jusqu'à l'échéance des accords-cadres actuels, prévue au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'à la suite d'un travail d'estimation et de prévision des travaux à venir, ces augmentations peuvent être rationalisées sur 3 lots :

Marché	Montant maximum annuel en € HT	Pourcentage d'augmentation applicable sur le montant total sur 4 ans	Montant rajouter au montant maximum annuel	Nouveau montant maximum annuel jusqu'au 31/12/2022
T190007 Lot n°1	600 000,00 € HT soit 2 400 000,00 € HT sur 4 ans	15,00%	360 000,00 € HT	960 000,00 € HT
T190008 Lot n°2	400 000,00 € HT soit 1 600 000,00 € HT sur 4 ans	7,50%	120 000,00 € HT	520 000,00 € HT
T190017 Lot n°11	500 000,00 € HT soit 2 000 000,00 € HT sur 4 ans	15,00%	300 000,00 € HT	800 000,00 € HT

CONSIDERANT que l'ensemble de ces modifications emporte des conséquences financières sur le montant maximum de ces marchés ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'augmentation du montant total de chacun des marchés susvisés supérieure à 5%, la commission d'appel d'offres (CAO) a été saisie conformément à l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales ; que cette dernière s'est réunie le 18 mai 2022 et a émis un avis favorable ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 16 JUIN 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ADOPTE l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°T190007 – Lot n°1 : « Maçonnerie, carrelage, menuiseries bois, plafonds suspendus – Secteur 1 : Créteil, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Limeil-Brévannes » conclu avec la société PRELI pour une augmentation du montant annuel

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/037-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135107-AR-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

maximum à hauteur de 360 000,00 € HT, soit 15,00% d'augmentation.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°T190008 - Lot n°2 : « Maçonnerie, carrelage, menuiseries bois, plafonds suspendus – Secteur 2 : Haut Val-de-Marne et Plateau Briard » conclu avec la société FBTP pour une augmentation du montant annuel maximum à hauteur de 120 000,00 € HT, soit 7,50% d'augmentation.

ARTICLE 3 : **ADOPTE** l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°T190017 – Lot n°11 : « Electricité, courants forts, courants faibles – Secteur 1 : Créteil, Alfortville, Bonneuil-sur Marne, Limeil-Brévannes » conclu avec la société ERI SASU pour une augmentation du montant annuel maximum à hauteur de 300 000,00 € HT, soit 15,00% d'augmentation.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/037-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135107-AR-1-1

**AVENANT N° 1
AU MARCHÉ N° T190007**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)
14 rue Le Corbusier
94000 CRETEIL

Titulaire du marché : (désignation et adresse)
PRELI
30, avenue Clément Ader
94420 LE PLESSIS-TREVISE

Objet du Marché : OPERATIONS DE PETITES MAINTENANCES, DE PETITS TRAVAUX
ET D'URGENCE DANS LES BATIMENTS DE GPSEA (2019-2022)

**Lot n°1 : MACONNERIE-CARRELAGE-MENUISERIE BOIS-
PLAFONDS SUSPENDUS**
**Secteur 1 : Créteil, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Limeil-
Brevannes**

Montant initial du marché	: Montant minimum annuel : 60 000,00 € HT : Montant maximum annuel : 600 000,00 € HT soit la somme de 2 400 000 €HT pour 4 ans
Objet de l'avenant n°1	: Augmentation du montant maximum annuel de 360 000,00 € HT, soit une augmentation de 15 % sur le montant maximum global du marché
Montant du marché après avenant n°1	: Pour la dernière année de marché jusqu'au 31/12/2022 : : Montant minimum annuel : inchangé (60 000 € HT) : Montant maximum annuel : 960 000,00 € HT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus conformément aux dispositions du code de la commande publique : Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT
----------	---------------------------------

Par délibération n°CT2018.4/054-2 du 20 juin 2018, le marché n°T190007, relatif aux prestations d'opérations de petites maintenances, de petits travaux et les urgences des bâtiments de GPSEA pour les années 2019 à 2022 – Lot n°1 « maçonnerie, carrelage, menuiseries bois, plafonds suspendus – secteur 1 : Créteil, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Limeil-Brevannes », a été attribué à la société PRELI, situé au 30 avenue Clément Ader, 94420 LE PLESSIS-TREVISE.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec seuils minimum et maximum annuels, dans les conditions financières suivantes :

Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
60 000,00 € HT	600 000,00 € HT

Le marché est conclu pour une durée initiale allant du 1^{er} janvier 2019 (ou de la date de sa notification si celle-ci est postérieure) au 31 décembre 2019. Il est reconductible 3 fois, au 1^{er} janvier de chaque année, par reconduction tacite, l'échéance finale maximale étant ainsi fixée au 31 décembre 2022.

Le marché a été notifié au titulaire le 17 janvier 2019.

1. Objet de l'avenant

En raison des conditions d'exécution du marché et des besoins d'entretien plus importants sur le secteur 1 à venir, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel du marché n°T190007 de 360 000,00 € HT, soit une hausse de 15,00 % sur le montant global du marché, calculé sur sa durée totale.

2. Modification du montant initial

Il est procédé à une augmentation du montant maximum annuel en € HT, modifiant les conditions financières du marché n°T190007 de la sorte, et ce jusqu'à l'échéance du marché fixée au 31 décembre 2022 (en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique) :

Montant minimum annuel : **60 000,00 € HT** (inchangé)

Montant maximum annuel : **960 000,00 € HT (jusqu'au 31/12/2022)**

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

C	SIGNATURES
A, le..... Le titulaire (Cachet et signature)	A Créteil, le

**AVENANT N° 1
AU MARCHÉ N° T190008**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)
14 rue Le Corbusier
94000 CRETEIL

Titulaire du marché : (désignation et adresse)
FBTP
74 rue Lemerle Vetter
94400 VITRY SUR SEINE

Objet du Marché : OPERATIONS DE PETITES MAINTENANCES, DE PETITS TRAVAUX
ET D'URGENCE DANS LES BATIMENTS DE GPSEA (2019-2022)

**Lot n°2 : MACONNERIE-CARRELAGE-MENUISERIE BOIS-
PLAFONDS SUSPENDUS**
Secteur 2 : Haut Val-de-Marne et Plateau Briard

Montant initial du marché	: Montant minimum annuel : 40 000,00 € HT : Montant maximum annuel : 400 000,00 € HT soit la somme de 1 600 000 € HT pour 4 ans
Objet de l'avenant n°1	: Augmentation du montant maximum annuel de 120 000,00 € HT, soit une augmentation de 7,5 % sur le montant maximum global du marché
Montant du marché après avenant n°1	: Pour la dernière année de marché jusqu'au 31/12/2022 : : Montant minimum annuel : inchangé (40 000,00 € HT) Montant maximum annuel : 520 000,00 € HT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus conformément aux dispositions du code de la commande publique : Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT
----------	---------------------------------

Par délibération n°CT2018.4/054-2 du 20 juin 2018, le marché n°T190008, relatif aux prestations d'opérations de petites maintenances, de petits travaux et les urgences des bâtiments de GPSEA pour les années 2019 à 2022 – Lot n°2 « maçonnerie, carrelage, menuiseries voies, plafonds suspendus – secteur 2 : Haut Val-de-Marne et Plateau Briard », a été attribué à la société FBTP, situé au 74 rue Lemerle Vetter, 94400 VITRY SUR SEINE.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec seuils minimum et maximum annuels, dans les conditions financières suivantes :

Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
40 000,00 € HT	400 000,00 € HT

Le marché est conclu pour une durée initiale allant du 1^{er} janvier 2019 (ou de la date de sa notification si celle-ci est postérieure) au 31 décembre 2019. Il est reconductible 3 fois, au 1^{er} janvier de chaque année, par reconduction tacite, l'échéance finale maximale étant ainsi fixée au 31 décembre 2022.

Le marché a été notifié au titulaire le 16 janvier 2019.

1. Objet de l'avenant

En raison des conditions d'exécution du marché et des besoins d'entretien plus importants sur le secteur 2 à venir, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel du marché n°T190008 de 120 000,00 € HT, soit une hausse de 7,5 % sur le montant total du marché, calculé sur sa durée totale.

2. Modification du montant initial

Il est procédé à une augmentation du montant maximum annuel en € HT, modifiant les conditions financières du marché n°T190008 de la sorte, et ce jusqu'à l'échéance du marché fixée au 31 décembre 2022 (en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique) :

Montant minimum annuel : **40 000,00 € HT** (inchangé)

Montant maximum annuel : **520 000,00 € HT (jusqu'au 31/12/2022)**

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

C	SIGNATURES
A, le..... Le titulaire (Cachet et signature)	A Créteil, le

**AVENANT N° 1
AU MARCHÉ N° T190017**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)
14 rue Le Corbusier
94000 CRETEIL

Titulaire du marché : (désignation et adresse)
ERI
45 rue de la Prairie
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Objet du Marché : OPERATIONS DE PETITES MAINTENANCES, DE PETITS TRAVAUX
ET D'URGENCE DANS LES BATIMENTS DE GPSEA (2019-2022)

**Lot n°11 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS- COURANTS
FAIBLES**
**Secteur 1 : Créteil, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Limeil-
Brévannes**

Montant initial du marché	: Montant minimum annuel : 50 000,00 € HT : Montant maximum annuel : 500 000,00 € HT soit la somme de 2 000 000 €HT pour 4 ans
Objet de l'avenant n°1	: Augmentation du montant maximum annuel de 300 000,00 € HT, soit une augmentation de 15 % sur le montant maximum global du marché
Montant du marché après avenant n°1	: Pour la dernière année de marché jusqu'au 31/12/2022 : Montant minimum annuel : inchangé (50 000,00 € HT) Montant maximum annuel : 800 000,00 € HT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus conformément au code de la commande publique : Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT
----------	---------------------------------

Par délibération n°CT2018.4/054-2 du 20 juin 2018, le marché n°T190017, relatif aux prestations d'opérations de petites maintenances, de petits travaux et les urgences des bâtiments de GPSEA pour les années 2019 à 2022 – Lot n°11 électricité, courants forts, courants faibles – secteur 1 : Créteil, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Limeil-Brévannes », a été attribué à la société ERI, situé au 45 rue de la Prairie, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec seuils minimum et maximum annuels, dans les conditions financières suivantes :

Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
50 000,00 € HT	500 000,00 € HT

Le marché est conclu pour une durée initiale allant du 1^{er} janvier 2019 (ou de la date de sa notification si celle-ci est postérieure) au 31 décembre 2019. Il est reconductible 3 fois, au 1^{er} janvier de chaque année, par reconduction tacite, l'échéance finale maximale étant ainsi fixée au 31 décembre 2022.

Le marché a été notifié au titulaire le 16 janvier 2019.

1. Objet de l'avenant

En raison des conditions d'exécution du marché et des besoins d'entretien plus importants sur le secteur 1 à venir, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel du marché n°T1900017 de 300 000,00 € HT, soit une hausse de 15 % sur le montant total du marché, calculé sur sa durée totale.

2. Modification du montant initial

Il est procédé à une augmentation du montant maximum annuel en € HT, modifiant les conditions financières du marché n°T1900017 de la sorte, et ce jusqu'à l'échéance du marché fixée au 31 décembre 2022 (en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique) :

Montant minimum annuel : **50 000,00 € HT** (inchangé)

Montant maximum annuel : **800 000,00 € HT (jusqu'au 31/12/2022)**

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

C	SIGNATURES
A, le..... Le titulaire (Cachet et signature)	A Créteil, le